

Le 13 novembre 2023

**Décision de la Présidente n° :
78/2023**

Objet :
**Construction d'un office du
tourisme**
Lot 2 Gros oeuvre
Approbation de l'avenant n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution par décision de la Présidente n° 55-2022 des marchés de travaux pour la construction d'un office du tourisme et notamment le lot 2 à l'entreprise Paillasseur Frères ;
- Considérant que la société titulaire dudit lot a décidé de céder son fonds de commerce à la société MTP (filiale du groupe Martel) à compter du 4 juillet 2023, puis, dans la continuité de cette restructuration juridique, la direction de MTP a décidé de modifier sa dénomination sociale et reprendre ainsi le nom commercial « Paillasseur Frères » (nouveau SIREN 489 356 741).
- Considérant de la nécessité d'acter de la cession du contrat ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 par lequel le marché est cédé à la société :

Paillasseur Frères (ex MTP)
26 rue des Combattants en AFN
69720 SAINT LAURENT DE MURE
SIRET : 48935674100012
Représentée par : Monsieur Fabrice MARTEL, Président,

La société Paillasseur Frères (ex MTP, SIREN 489 356 741) se substitue donc dans tous les droits et obligations de la société Paillasseur Frères (SIREN 309 599 678), nés du marché initial relatif à la construction d'un

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

office de tourisme/ Lot n° 02 : Gros œuvre - Référence du marché : 20221502, à compter de la notification du présent avenant.

Le présent avenant a également pour objet de prolonger les délais d'exécution à 45 semaines pour prendre en compte les aléas mentionnés à l'avenant.

La nouvelle date de fin est fixée au 27/11/2023

- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,